



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 275

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**MOBILITE DURABLE**

**ETUDE D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération n°2022/CC048 par laquelle le Conseil Communautaire du 31 mai 2022 a décidé d'engager la démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) en concertation avec tous les acteurs concernés,(Enedis, la Région Hauts-de-France, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Artois Mobilité, l'Autorité Organisatrice d'Énergie FDE 62),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation relative à la mise en œuvre d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société GIREVE, ayant son siège social à Viroflay (78220), 08-110 avenue du Général Leclerc, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 39 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**



**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'élaboration du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à la société GIREVE, ayant son siège social à Viroflay (78220), 08-110 avenue du Général Leclerc, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 39 000 € HT et pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations, au plus tard le 31 avril 2026.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.0.AVR.2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

**CHRETIEN Bruno**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,


**CHRETIEN Bruno**